

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L411-6, r110-1, 110-2, R411-25, 411-27, 412-28, 417-10 et 417-11 du code de la route

Considérant la demande de la société SARL LE CARDINAL en date du 25/11/2020

Considérant la nécessité de fermer la venelle des écoliers durant la phase de destruction du bâtiment, dans le cadre du projet cœur de bourg, afin de garantir la sécurité de la population.

ARRETE :

ARTICLE 1er : La venelle des écoliers (rue pen ar bed / parking de gaulle) **est interdite d'accès à toute personne** durant la phase de travaux & démolition du bâtiment le 27/11/2020 au 4/12/2020 de 9h à 20h

ARTICLE 2 : La fermeture de la venelle des écoliers devra être **matérialisée par des grilles et tout autre matériel permettant de créer une fermeture sécurisée** et hermétique afin de pouvoir se protéger de toute intrusion. L'installation et la pose de l'arrêté sur voie publique sont sous la surveillance et responsabilité mutuelle de la société demandeur et des services techniques communaux, en application de l'article L411-6 du code de la route

ARTICLE 3 : La société requérante, responsable des travaux, ne pourra exécuter de travaux de démolition entre 11h30 et 13h30, horaires où la cantine municipale accueille les élèves des deux écoles, par mesure de précaution. Cependant, les travaux autres, de déblaiement et nettoyage sont autorisés.

ARTICLE 4 : A ce titre, pour les écoles et le service cantine, **le déplacement des élèves, le 25/11/2020, se fera par l'entrée du self côté salle mezou vilin**, sur la droite du bâtiment.

Les accompagnants s'assureront que les enfants sont tous présents au self et qu'aucun ne s'est rapproché du chantier en cours.

La porte, coté venelle devra être fermée à clé durant le créneau 11h30 / 13h30

ARTICLE 5 : La Société requérante, SARL LE CARDINAL, Le directeur des services techniques, le commandant de la brigade de Gendarmerie, La police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 26/11/2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

Pour le Maire empêché

Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme

